

Conseil national des syndics

Première vérification du 22 février au 3 mars 2015 Mandat 2015-2019

1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 22 février au 3 mars 2016 au bureau national du Syndicat, à Ottawa, pour effectuer sa première vérification du mandat 2015-2019.

Nous avons, ainsi que le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, effectué la vérification des transactions financières du Syndicat pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux des paliers national et régional ainsi que tout autre document que nous avons jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du Syndicat.

2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région du Pacifique	confrère Anthony Holzer	Président
Région de l'Atlantique	confrère Kevin Peterson	Secrétaire
Région du Québec	confrère Jean Marcon	Membre
Région du Montréal métro.	confrère Roland Savard	Membre
Région du Centre	consoeur Mary Aitken	Membre
Région du Toronto métro.	confrère Gurpreet Nijjar	Membre
Région de l'Ontario	confrère John Lawrence	Membre
Région des Prairies	confrère Robert Laliberte	Membre

Au cours de sa toute première réunion, qui a eu lieu le 22 février 2016, le Conseil national des syndics a élu le confrère Anthony Holzer de la région du Pacifique à titre de président, et le confrère Kevin Peterson de la région de l'Atlantique à titre de secrétaire.

Tous les membres du Conseil national des syndics, élus par leur région respective, sont présents à la première vérification du mandat.

3. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a vérifié toutes les résolutions et tous les registres des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, en s'attardant aux résolutions comportant des transactions financières, conformément au paragraphe 4.99 des statuts nationaux.

Dans le cadre de la présente vérification, le Conseil national des syndics a trouvé peu de résolutions qui ne précisait pas le montant des dépenses prévues ou les fonds auxquels elles devaient être imputées d'une manière qui lui permettrait de vérifier adéquatement si les dépenses en question sont conformes aux statuts nationaux. Le Conseil national des syndics constate donc une amélioration en ce qui concerne les résolutions formulées au cours de ce mandat par le Conseil exécutif national.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- *Que le Conseil exécutif national tarde l'examen d'une résolution tant que celle-ci ne comportera pas d'estimation de coûts, d'échéancier et d'indication des fonds auxquels ces coûts seront imputés.*

Le Conseil exécutif national s'emploie à satisfaire aux exigences de cette recommandation. Il s'y conformera chaque fois que le report de la décision, jusqu'à l'obtention des renseignements financiers, ne fait pas augmenter le coût de la décision.

4. VÉRIFICATIONS ANNUELLES

Il s'agit de la première réunion du Conseil national des syndics depuis la tenue du congrès quadriennal de 2015, qui a apporté des modifications aux statuts nationaux, dont à l'article 4.

Le Conseil national des syndics constate que le paragraphe 4.95 des statuts nationaux n'a pas été respecté.

Les membres du Conseil national des syndics sont arrivés au bureau national le 22 février 2016 et ont alors constaté que le bureau de la directrice des finances et de l'administration était vide. Le Conseil national des syndics s'est tout de suite inquiété, étant donné que cette personne joue un rôle fondamental dans notre processus de vérification.

Ce même matin, nous avons posé des questions à la secrétaire-trésorière nationale et celle-ci nous a informés que le Conseil exécutif national avait décidé de ne pas renouveler le contrat de la directrice des finances et de l'administration.

Le Conseil national des syndics tient à saluer le travail de l'ancienne directrice des finances et de l'administration. Ses connaissances, ses conseils, sa compréhension des dossiers et sa capacité à bien expliquer les documents nous manqueront. Le Conseil national des syndics souhaite à M^{me} Linda Desjardins Bergeron le meilleur des succès pour l'avenir.

5. CONGRÈS NATIONAL DU STTP - 2015

Selon un relevé fourni, notre travail de vérification et les informations obtenues à ce jour, le coût total de notre congrès national tenu à Toronto du 4 au 8 mai 2015 s'élève à 3 693 078,88 \$.

Les coûts du congrès 2015 sont répartis ainsi :

Location de salles	123 996,37 \$
Hébergement	1 048 586,77 \$
Déplacements (transport)	378 864,35 \$
Interprétation simultanée	172 248,94 \$
Système d'interprétation	698 723,95 \$
Allocations quotidiennes (per diem)	263 138,25 \$
Location d'équipement	6 398,21 \$
Frais de garde d'enfants	42 940,00 \$
Comité d'accueil	20 935,51 \$
Salaires perdus	510 534,11 \$
Divers	9 824,06 \$
Équipement informatique	4 297,45 \$
Breuvages et nourriture	488,98 \$
Honoraires professionnels	109 989,71 \$
Téléphone	347,54 \$
Affranchissement	15 190,42 \$
Impressions et fournitures	198 922,60 \$
Rapport textuel (transcription des débats)	27 366,95 \$
Salaires du personnel	65 444,71 \$
Frais d'inscription (observatrices et observateurs)	(5 160,00 \$)
Total	3 693 078,88 \$*

* Prélèvement spécial (janvier 2015) Coût final imputé au fonds général
1 983 659,35 \$ 1 709 419,53 \$

En demandant un prélèvement spécial, le Conseil exécutif national a pris une décision financière avisée.

Année de congrès	Coûts des congrès nationaux	Augmentation par rapport aux années précédentes
2005	3 158 047 \$	
2008	3 241 353 \$	83 306 \$
2011	3 474 518 \$	233 165 \$
2015	3 693 079 \$	218 561 \$

La vérification que nous avons faite nous a permis de constater que les sommes qui ont été dépensées dans le cadre du congrès l'ont été conformément aux statuts nationaux.

6. DÉPENSES LIÉES À LA GRÈVE ET AU LOCK-OUT

Au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics a vérifié les montants qui ont été prélevés du fonds de défense pour payer le coût des activités légales liées à la grève et au lock-out, conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux.

Les données du tableau [à la page iii] correspondent aux états financiers vérifiés des sections locales reçus au 30 juin 2015.

7. RAPPORTS FINANCIERS LOCAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les états financiers annuels reçus des sections locales pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, et dans certains cas, les états financiers de périodes précédentes, selon les besoins.

Conformément au paragraphe 9.30 des statuts nationaux, chaque section locale reçoit, une fois par année, un état financier vierge qu'elle doit remplir et remettre au bureau national. L'obligation de remplir ce document incombe à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier de la section locale, comme le prévoit le paragraphe 9.29 des statuts nationaux.

- 7.1 Pour l'exercice 2014-2015, il y a 30 sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers annuels (comme le montre le tableau ci-dessus). Il s'agit d'une amélioration par rapport à 2013-2014, où 45 sections locales ne l'avaient pas fait.
- 7.2 En tout, 80 sections locales n'ont pas versé leur capitation à leur conseil du travail, comme l'exige pourtant le paragraphe 9.42 des statuts nationaux.
- 7.3 Une section locale n'a pas utilisé le bon formulaire pour remplir ses états financiers et, par conséquent, ses états financiers comportaient des erreurs.
- 7.4 Malgré des rappels annuels de la part du secrétaire-trésorier et de la secrétaire-trésorière nationale sur l'importance de remplir leurs états financiers annuels, il y a en tout 92 sections locales qui n'ont pas remis leur états financiers, ou bien en ont remis un, mais qui était incomplet ou non équilibré. Certaines sections locales n'ont pas remis d'états financiers annuels équilibrés depuis plus de dix ans.

Il faut noter qu'il n'existe aucun moyen de savoir si, dans le cas d'états financiers annuels non équilibrés ou mal remplis, il y a des fonds qui n'ont pas été déclarés.

- 7.5 Certaines sections locales n'ont pas déclaré des fonds leur appartenant. Bon nombre de sections locales ont soumis des relevés bancaires pour appuyer leurs états financiers annuels et plusieurs de ces relevés bancaires indiquaient l'existence de sommes dans des comptes autres que le compte général. Les états financiers annuels doivent rendre compte de tous les comptes, placements et actions de la section locale.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 7.1 Que la secrétaire-trésorière nationale, de concert avec le directeur national de chaque région, continue de communiquer par écrit avec toutes les sections locales pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Une copie de l'avis en

question est versée au dossier des états financiers annuels de la section locale au bureau national.

Les sections locales sont avisées annuellement des obligations que leur impose le paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Un rappel est envoyé aux sections locales qui tardent à remettre leurs états financiers annuels. Les avis et rappels sont également envoyés à la directrice ou au directeur national respectif et placés dans le dossier de la section locale au bureau national.

- 7.2 Que la secrétaire-trésorière nationale, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec toutes les sections locales pour leur rappeler de se conformer à leurs obligations énoncées au paragraphe 9.42 des statuts nationaux concernant le paiement de leur capitation à leur conseil du travail. Une copie de la lettre est versée au dossier des états financiers annuels de la section locale au bureau national.

La lettre qui accompagne le formulaire d'état financier annuel mentionne l'obligation qui incombe aux sections locales de verser la capitation au conseil du travail de leur district. Nous avons modifié les instructions sur la façon de remplir le formulaire pour y indiquer l'obligation de verser la capitation au conseil du travail du district et rappeler les conséquences du non-paiement de la capitation. Le système de classement du bureau national comprend un chemise par région dans laquelle nous classons les lettres envoyées aux sections locales de la région. Nous y mettrons une copie de la lettre dont il est ici question.

- 7.3 Que la secrétaire-trésorière nationale, de concert avec le directeur national de chaque région, vérifie quelles sections locales au sein de leur région respective sont tenues d'appuyer un conseil du travail, et consigne cette information dans le dossier des états financiers annuels de la section locale tenu au bureau national.

Dépenses liées à la grève et au lock-out de 2011

Région	Avances sur allocation de grève/lock-out	Allocations de grève/lock-out	Autres dépenses*	Fonds retournés par les sections locales	Montants dus par les sections locales
Atlantique	650 368,00 \$	568 267,00 \$	4 993,31 \$	77 107,69 \$	0,00 \$
Québec	758 480,00 \$	679 368,00 \$	3 413,06 \$	75 698,94 \$	0,00 \$
Montréal métropolitain	1 906 025,00 \$	1 427 651,00 \$	0,00 \$	478 374,00 \$	0,00 \$
Centre	665 188,00 \$	528 278,00 \$	4 656,10 \$	132 253,90 \$	0,00 \$
Toronto métropolitain	1 301 520,00 \$	895 821,60 \$	1 019,84 \$	404 678,56 \$	0,00 \$
Ontario	1 606 248,05 \$	1 238 984,00 \$	7 875,08 \$	359 388,97 \$	0,00 \$
Prairies	1 336 529,00 \$	875 745,00 \$	5 364,39 \$	455 419,61 \$	0,00 \$
Pacifique	1 217 381,90 \$	965 363,00 \$	4 831,00 \$	247 187,90 \$	0,00 \$
Total	9 441 739,95 \$	7 179 477,60 \$	32 152,78 \$	2 230 109,57 \$	0,00 \$

* Les dépenses liées aux allocations de grève ou de lock-out comprennent tous les frais bancaires engagés pour la distribution des allocations. Le bureau national a reçu tous les montants dus par les sections locales ou les a déduits des ristournes de cotisations syndicales qui leur étaient destinées. Le présent compte rendu met fin au rapport sur les dépenses liées à la grève et au lock-out de 2011.

Rapports financiers locaux

Région	N ^{bre} de sections locales dans la région	États financiers 2014-2015 non reçus	N ^{bre} de sections locales dont les états financiers ne sont pas équilibrés	Non-paiement au conseil du travail ⁽¹⁾
Atlantique	35	3	6	13
Québec	32	0	6	16
Montréal métropolitain	2	1	0	0
Centre	36	5	5	9
Toronto métropolitain	1	1	0	0
Ontario	29	7	12	7
Prairies	34	9	15	14
Pacifique	36	4	18	21
Total	205	30	62	80

⁽¹⁾ Ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers pour l'année financière 2014-2015, étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier si elles ont versé leur capitation à leur conseil du travail, ou si elles sont exonérées de le faire.

Le Congrès du travail du Canada nous a récemment remis une liste à jour de 105 conseils du travail du district actifs et de leur emplacement. Le conseil du travail auquel appartient chaque section locale figure sur le dossier des états financiers annuels de chaque section locale.

- 7.4 Que la secrétaire-trésorière nationale demande à chaque section locale de soumettre un relevé bancaire, au 30 juin de l'année visée par l'état financier, et ce, pour chaque compte détenu par la section locale; de vérifier tous les fonds qu'elle détient et d'aider le Conseil national des syndics à s'acquitter de sa tâche.

Les instructions qui accompagnent le formulaire d'état financier annuel font mention de la nécessité de joindre à l'état financier annuel un relevé bancaire daté du 30 juin. Nous prévoyons modifier les instructions pour rappeler aux sections locales la nécessité de fournir des renseignements pour tous les fonds qu'elles détiennent, y compris leurs placements, comme les dépôts à terme et les certificats de placement garanti.

- 7.5 Que la secrétaire-trésorière nationale, de concert avec le directeur national de chaque région, rappelle par écrit à chaque section locale qu'elle doit faire état de tous ses placements et de tous les comptes qu'elle détient et dont les fonds proviennent ou découlent de cotisations syndicales.

Nous prévoyons également modifier les instructions du formulaire d'état financier annuel pour rappeler aux sections locales leur obligation de faire état de tous leurs comptes et placements dont l'argent provient de cotisations syndicales.

- 7.6 Que la secrétaire-trésorière nationale modifie le formulaire d'état financier annuel pour y inclure un espace où les sections locales pourront inscrire les placements, les autres comptes et les actions et tout autre fonds qu'elles détiennent (comme le veut la pratique des coopératives de crédit).

En plus de modifier les instructions, nous prévoyons modifier la partie du formulaire réservée à la conciliation bancaire pour y ajouter des champs où les sections locales pourront faire état de tous leurs comptes et placements dont l'argent provient de cotisations syndicales.

8. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance. Au cours de la période visée par la présente vérification, 58 activités ont eu lieu dans les huit régions.

- 8.1 Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.13 des statuts nationaux. Les pièces justificatives incluses sont claires et facilement vérifiables.

Les membres du Conseil national des syndics sont conscients des efforts déployés par les régions, et nous invitons ces dernières à poursuivre sur cette voie.

- 8.2 Au 30 juin 2015, six des huit régions avaient un solde impayé. Une seule région n'avait aucun solde à payer au bureau national. Il faut s'y attendre, compte tenu des délais entre le

versement des avances, la tenue des activités et le rapprochement final des comptes. Les soldes impayés ne donnent pas vraiment matière à inquiétude, en autant qu'ils fassent l'objet d'un rapprochement en temps opportun.

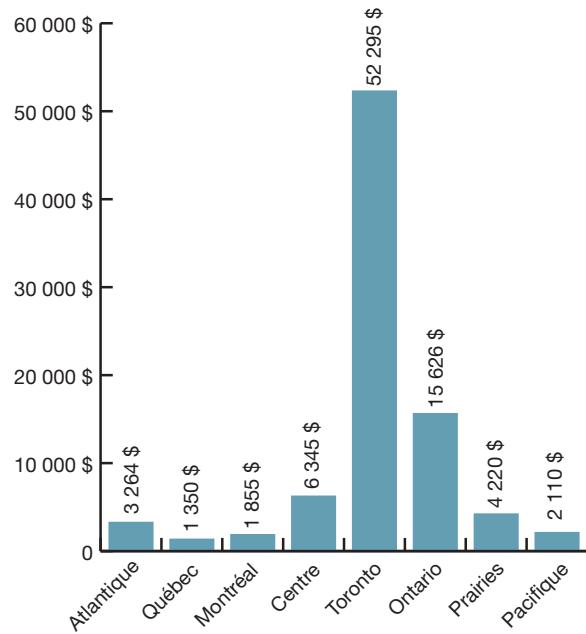
Le Conseil national des syndics reconnaît les efforts consentis par les régions pour concilier ces comptes; la conciliation des comptes ayant soulevé des préoccupations lors de vérifications précédentes.

- 8.3 Remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée

Le Conseil national des syndics s'inquiète de ce que les membres ne semblent pas bien comprendre la marche à suivre pour demander un remboursement de leurs frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée.

Pour la période visée par la présente vérification, le total des coûts afférents au remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée se chiffre à 87 065 \$.

Remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée



Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 8.1 Que les directeurs nationaux, avant la tenue de l'activité, mettent par écrit des explications claires avisant les déléguées et délégués de la marche à suivre pour obtenir le remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée, conformément au paragraphe 4.63 des statuts nationaux.

Les modalités relatives au remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée sont clairement énoncées au verso du formulaire de demande. La directrice et les directeurs nationaux doivent dans leurs communications avec les déléguées et délégués ou

les participantes et participants à des activités ou à des fonctions syndicales porter à leur attention ces modalités écrites.

9. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers contenant les relevés bancaires, les états de rapprochement, les formulaires et les reçus des dépenses engagées par les bureaux régionaux pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

- 9.1 Le bureau national paie maintenant les dépenses de sept des huit bureaux régionaux. La région du Montréal métropolitain continue de soumettre un relevé mensuel de dépenses.
- 9.2 Sept régions ont remis un rapport de rapprochement bancaire relativement aux dépenses imputées au Fonds général ainsi qu'un rapport de rapprochement bancaire relativement au compte d'activité.
- 9.3 Nous constatons également que, pour la période visée par la présente vérification, le compte bancaire réservé aux réunions de la région des Prairies demeure encore ouvert.
- 9.4 Les régions omettent parfois de joindre un relevé bancaire complet.

Le Conseil national des syndics encourage fortement les directeurs nationaux à continuer de soumettre des copies des états de rapprochement bancaire de tous les comptes appartenant au Syndicat, et ce, conformément à une décision préalable prise par le Conseil exécutif national en juin 2000.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 9.2 *Que la région du Centre présente tous ses relevés bancaires manquants.*

Les relevés bancaires manquants ont été remis au bureau national.

- 9.3 *Que la région des Prairies ferme son compte bancaire réservé aux réunions et qu'elle en remette les fonds au bureau national.*

Le compte bancaire de la région des Prairies a fait l'objet d'une conciliation bancaire complète et a été fermé. Le montant restant a été remis au bureau national.

- 9.4 *Que chaque région soumette un relevé bancaire complet.*

La directrice et les directeurs nationaux ont été avisés de veiller à ce que leur bureau régional remette un relevé bancaire mensuel au bureau national.

10. DÉPENSES LIÉES AUX ACTIVITÉS NATIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées aux activités nationales du Syndicat pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

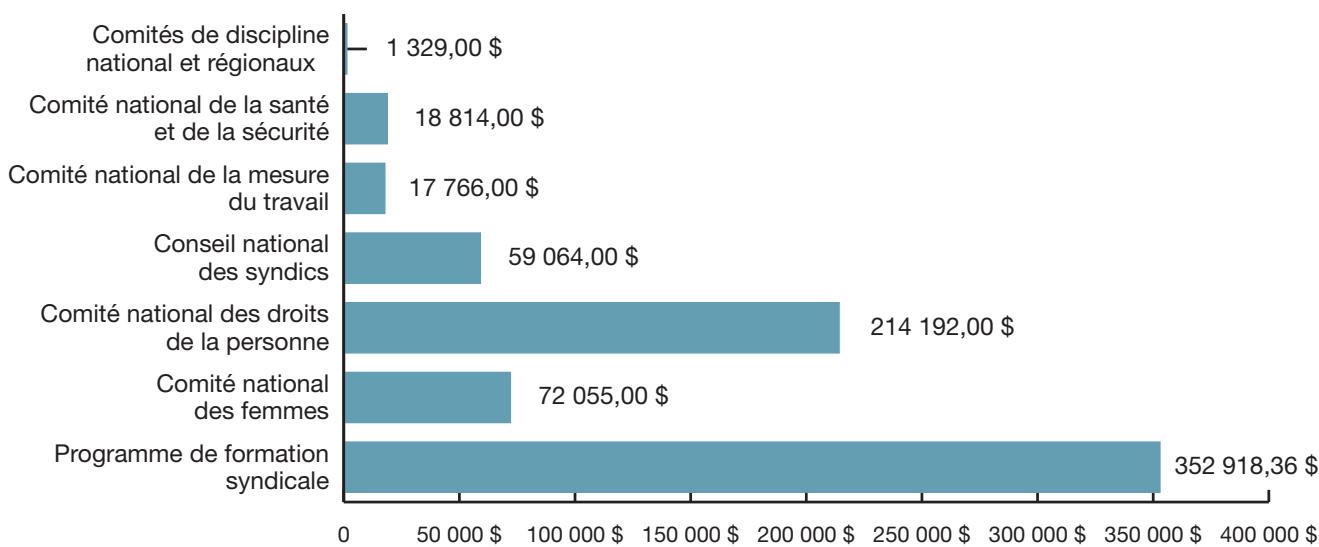
Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses des activités suivantes :

Programme de formation syndicale	352 918,36 \$
Comité national des femmes	72 055,00 \$
Comité national des droits de la personne	214 192,00 \$
Conseil national des syndics	59 064,00 \$
Comité national de la mesure du travail	17 766,00 \$
Comité national de la santé et de la sécurité	18 814,00 \$
Comités de discipline national et régionaux	1 329,00 \$

- 10.2 Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses du Programme de formation syndicale (PFS) qui s'est déroulé à Port Elgin (Ontario) durant la période visée par la présente vérification. Il y a 99 participantes et participants qui ont pris part aux semaines 3 et 4 du programme.

- Semaine 3 – du 14 au 19 septembre 2015
- Semaine 4 – du 19 au 24 octobre 2015

Dépenses liées aux activités nationales



Le total des dépenses de ces deux semaines s'élève à 352 918,36 \$.

10.3 Autres activités nationales (non définies dans les statuts nationaux) :

Le Conseil national des syndics a aussi été avisé de la tenue des activités nationales suivantes :

- Cours sur l'île de la Tortue – août 2014
- Forum social des peuples – 2014
- Formation prévue à l'annexe « DD »
- PFS (Cours « Training 4 Change » du CTC)
- Réunion des groupes 3 et 4 à Toronto

11. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux. Il a aussi examiné les relevés de dépenses individuels des permanentes et permanents syndicaux suppléants.

- 11.1 Tout comme ce fut le cas au cours de nombreuses vérifications passées, le Conseil national des syndics a constaté, durant la période visée par la présente vérification, que de nombreuses personnes ont combiné sur un seul relevé leurs dépenses de plusieurs mois plutôt que de soumettre un relevé mensuel. Le Conseil national des syndics reconnaît que, dans un certain nombre de cas, la situation est attribuable à des personnes qui sont en congé.
- 11.2 Trop souvent, le Conseil national des syndics a recommandé dans ses rapports la mise en place et l'utilisation obligatoire d'un journal de bord dans tous les véhicules détenus ou loués par le Syndicat. Dans sa réponse à la recommandation de la quatrième vérification du mandat précédent, le Conseil exécutif national indique ce qui suit : « Des journaux de bord doivent être utilisés... ». Bien que le livre de bord ait été mis en place et qu'il soit disponible pour utilisation, nos rapports montrent qu'ils sont rarement utilisés. Tel qu'il a été indiqué auparavant, l'utilisation d'un journal de bord contribuerait grandement à éliminer la perception selon laquelle les véhicules loués ou appartenant au Syndicat servent à des fins personnelles, ce qui constitue un avantage imposable selon les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada.
- 11.3 Depuis la 5^e vérification menée dans le cadre du mandat de 2005-2008 du Conseil national des syndics, l'utilisation de véhicules loués continue d'être un sujet de préoccupation. Bien qu'il y ait eu des améliorations dans certaines régions, la situation demeure préoccupante dans au moins une région où l'on utilise un véhicule loué. Il y a toujours cette perception voulant que les véhicules loués à long terme servent à des fins personnelles plutôt que syndicales. Le Conseil national des syndics constate aussi que certaines locations de longue durée exigent une assurance pertes et dommages qui coûte cher, souvent la moitié du prix de location.

Location de véhicules par région, y compris le bureau national :

Location de véhicule

Région	2014-2015	2013-2014
Bureau national	7 880,37 \$	18 880,92 \$
Atlantique	1 024,14 \$	1 336,42 \$
Québec	1 824,91 \$	3 113,26 \$
Montréal métro.	0,00 \$	0,00 \$
Centre	9 529,90 \$	4 051,55 \$
Toronto métro.	5 344,61 \$	41 617,32 \$
Ontario	51 893,45 \$	79 839,68 \$
Prairies	7 958,69 \$	11 367,18 \$
Pacifique	4 737,88 \$	2 881,05 \$
Total	90 193,95 \$	163 087,38 \$

11.4 Il y a eu une amélioration dans l'utilisation du formulaire d'autorisation de déplacements ou d'utilisation d'un véhicule. Il convient toutefois de mentionner que des représentantes et représentants syndicaux ne se conforment pas toujours aux dispositions clairement énoncées aux paragraphes 7.53, 7.54, 7.55 et 7.56 des statuts nationaux. Il arrive aussi que les autorisations ne soient pas datées ni signées, ou qu'elles le soient après la date du déplacement en question.

11.5 Depuis plusieurs vérifications, le Conseil national des syndics déplore le fait qu'il n'existe aucun moyen de vérifier ni de comparer les demandes d'allocations quotidiennes. À l'une de ses recommandations d'une vérification passée, le Conseil exécutif national avait répondu ce qui suit : « La présente recommandation sera examinée en détail par les directeurs nationaux au cours de la réunion du Conseil exécutif national et des comités exécutifs régionaux... ». Le Conseil national des syndics a été avisé que cet examen n'avait pas eu lieu.

Allocations quotidiennes* par région, y compris le bureau national :

	Allocations quotidiennes
National	119 981 \$
Atlantique	24 046 \$
Québec	25 780 \$
Montréal métro.	14 173 \$
Centre	25 892 \$
Toronto métro.	20 397 \$
Ontario	21 138 \$
Prairies	36 517 \$
Pacifique	40 391 \$
Total	328 315 \$

* Les allocations quotidiennes comprennent les frais d'hébergement.

**Sommaire des coûts d'arbitrage (110)
du 30 juin 2015**

Région	Arbitres*	Frais juridiques**	Témoins	Plaideurs et plaideuses	Révisions médicales FFRS	Autres	Total
Bureau national	124 973,57 \$	423 013,05 \$	22 142,30 \$	14,82 \$		56 250,34 \$	626 394,08 \$
Atlantique	245 254,33 \$		976,68 \$			1 867,32 \$	248 098,33 \$
Québec	62 620,18 \$	36 683,13 \$	847,70 \$			213,56 \$	100 364,57 \$
Montréal métro.	124 894,38 \$	88 828,49 \$		74,26 \$		14,82 \$	213 811,95 \$
Centre	67 596,45 \$	83 506,12 \$	604,37 \$				151 706,94 \$
Ontario	317 026,01 \$	252 956,55 \$	13 333,37 \$			290,13 \$	583 606,06 \$
Toronto métro.	157 782,83 \$	160 171,01 \$	3 360,50 \$			1 071,79 \$	322 386,13 \$
Prairies	206 146,21 \$		1 465,03 \$	2 032,03 \$		4 520,28 \$	214 163,55 \$
Pacifique	179 481,25 \$	12 176,66 \$	1 346,45 \$	14 169,73 \$			207 174,09 \$
1^{re} juillet 2014 au 30 juin 2015	1 485 755,21 \$	1 057 335,01 \$	44 076,40 \$	16 290,84 \$	--	64 228,24 \$	2 667 705,70 \$
1^{re} juillet 2013 au 30 juin 2014	1 769 476,41 \$	1 245 571,43 \$	51 579,91 \$	32 093,25 \$	8 259,27 \$	167 300,18 \$	3 274 280,45 \$

* Les frais d'annulation sont compris dans les frais liés aux arbitres aux fins du présent tableau seulement.

** Les honoraires professionnels sont combinés aux frais juridiques aux fins du présent tableau seulement. Ces honoraires ont été engagés par le bureau national (3 686,10 \$), l'Ontario (200 \$) et le Toronto métropolitain (3 486,10 \$).

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande ce qui suit :

11.1 Que la secrétaire-trésorière nationale rappelle encore une fois aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux, et à toutes les personnes concernées, l'*obligation qui leur incombe de remettre chaque mois un relevé de dépenses mensuel*.

Une note sera envoyée à tous ceux et celles qui remplissent un relevé de dépenses pour leur rappeler leur obligation de le remettre chaque mois.

11.2 Que le Conseil exécutif national présente et adopte une résolution qui rend **obligatoire** l'utilisation du **journal de bord**, et ce, dans tous les véhicules qui appartiennent au Syndicat ou que celui-ci loue à court ou à long terme.

La secrétaire-trésorière nationale soumettra une résolution au Conseil exécutif national exigeant l'utilisation d'un journal de bord dans chaque véhicule détenu par le Syndicat ou loué par ce dernier pour une période de 30 jours ou plus.

11.3 Que la location de véhicules prenne fin avant que la durée de l'assurance fournie par la carte de crédit ne vienne à échéance, de manière à éviter les frais inutiles de l'assurance pertes et dommages. Selon ce que le Conseil national des syndics a appris, la durée de l'assurance prévue par la carte de crédit serait de 30 jours.

Nous rappelerons à ceux et celles qui louent des véhicules de ne pas souscrire à une assurance pertes et dommages, autre que celle prévue par la carte de crédit, et de veiller à ce que la période de location ne dépasse pas la durée de l'assurance prévue par la carte de crédit d'entreprise.

11.4 Que le Conseil exécutif national examine s'il serait ou non plus avantageux d'acheter un plus grand nombre de véhicules, étant donné l'utilisation continue de véhicules loués à long terme.

La secrétaire-trésorière nationale demandera au nouveau directeur des finances et de l'administration d'effectuer une analyse comparative achat-location de véhicules.

11.5 Que le Conseil exécutif national donne suite aux réponses qu'il a données aux recommandations de la troisième vérification du mandat précédent du Conseil national des syndics.

La recommandation 11.5 sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la directrice et des directeurs nationaux qui se tiendra dans le cadre de la prochaine réunion prévue au paragraphe 4.03 des statuts nationaux.

12. FRAIS D'ARBITRAGE

Le Conseil national des syndics est d'avis, et il l'a dit lors de vérifications précédentes, qu'il serait possible de faire une utilisation plus efficiente des frais juridiques.

12.1 Le total des frais d'arbitrage (tableau ci-dessus) est de 2 667 705,70 \$. Ce montant est réparti en six catégories.

12.2 Les coûts globaux associés aux frais juridiques ont peut-être diminué, mais ils demeurent tout de même élevés. Il y a eu une diminution marquée des coûts liés aux plaideurs et plaideuses. Le Conseil national des syndics croit fermement que le recours aux permanentes et permanents syndicaux et aux plaideuses et plaideurs ayant suivi une formation contribuera à diminuer le coût des frais juridiques.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 12.1 Que le Syndicat forme des plaideurs et plaideuses et les affecte à des arbitrages, conformément aux alinéas 10.13 à 10.16 des statuts nationaux.

La directrice et les directeurs nationaux examineront les besoins de leur région respective en matière de plaideurs et plaideuses et veilleront à ce que leur région compte un nombre suffisant de personnes formées en la matière pour répondre à ses besoins. Chaque demande d'autorisation de recours à un avocat pour un arbitrage ou un dossier d'accident du travail devra expliquer la raison pour laquelle la région ne peut y affecter une permanente ou un permanent syndical ou une plaideuse ou un plaideur.

- 12.2 Que les permanentes et permanents syndicaux jouent un rôle plus grand dans le processus d'arbitrage.

Les permanentes et permanents syndicaux sont affectés aux dossiers d'arbitrage et sont tenus de jouer un rôle de premier plan dans chaque dossier. S'ils font une demande pour obtenir de l'aide juridique, ils doivent expliquer les raisons de leur demande.

13. PRÉSENCES

- 13.1 Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Le Conseil national des syndics confirme que le suivi des présences est fondé sur un système de confiance, chaque dirigeante et dirigeant et permanente et permanent syndical étant responsable de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses.

Pour l'exercice 2014-2015, environ 1 913 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2015 par les dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux, ce qui représente environ 519 516,73 \$. Il s'agit d'une diminution d'environ 703 jours par rapport à l'exercice 2013-2014.

Le Conseil national des syndics constate également que sur les 67 dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux visés par la présente vérification, six (6) d'entre eux possèdent dix (10) semaines ou plus de crédits de congé annuel inutilisés, tandis que huit (8) autres ont cinq (5) semaines ou plus de crédits accumulés.

Le Conseil national des syndics constate aussi que le Conseil exécutif national n'a pas donné suite à sa réponse à la question sur les présences soulevée dans le cadre de la deuxième vérification du mandat 2011-2015. Dans sa réponse, le Conseil exécutif national indiquait ce qui suit : « Les trois recommandations suivantes seront étudiées à fond par le Conseil exécutif national lors de la réunion de juin 2013 prévue au paragraphe 4.03 des statuts nationaux. »

Lors de leur réunion de juin 2014, les membres du Conseil exécutif national ont discuté du paragraphe 7.38 des statuts nationaux, mais n'ont pas adopté de résolution finale à l'égard de l'accumulation de crédits de congé annuel.

- 13.2 En juin 2015, le passif éventuel lié au paiement des crédits de congé pour raisons personnelles non utilisés par les dirigeantes et dirigeants des bureaux national et régionaux s'élevait à 36 191,51 \$. Le Conseil national des syndics constate que certaines régions utilisent leurs formulaires de congé de façon sporadique et qu'il y manque des renseignements.

Le Conseil national des syndics constate la réponse du Conseil exécutif national à sa recommandation portant sur « les présences » faite au cours de la quatrième vérification du mandat 2011-2015. La réponse indique ce qui suit : « Le Conseil exécutif national a adopté un processus pour garantir le respect des dispositions du paragraphe 7.38 des statuts nationaux, et ce processus est conforme aux dispositions de report des crédits de congé annuel de la convention collective de l'unité urbaine. »

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 13.1 **Que l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux utilisent les crédits de congé annuel qu'ils n'ont pas encore utilisés.** Que le Conseil exécutif national applique le paragraphe 7.38 des statuts nationaux dans le cas des crédits de congé annuel inutilisés à la fin d'un exercice, et ce, conformément à la recommandation formulée précédemment par le Conseil exécutif national.

Les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux ont été avisés du nouveau processus qui régit la prise et l'accumulation des congés annuels conformément aux dispositions des paragraphes 7.37 et 7.38 des statuts nationaux.

Ces représentantes et représentants syndicaux sont tous tenus de fournir, avant le 30 juin, un calendrier indiquant l'utilisation de leurs congés annuels pour le prochain exercice et, le cas échéant, de fournir d'autres dates pour les congés inscrits au calendrier de l'exercice précédent qui n'ont pas été utilisés et de justifier dans un rapport, remis avant la fin de l'exercice, les raisons pour lesquelles ces congés n'ont pas été pris.

- 13.2 **Que les rapports de dépenses courantes soient mis à jour pour refléter les dispositions actuelles en matière de congé.**

Le relevé de dépenses mensuel sera modifié pour y supprimer toute mention aux congés de maladie.

14. ASSURANCES

Conformément au paragraphe 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2015. La police d'assurance comprend une protection contre la malhonnêteté d'un montant maximal de 50 000 \$ par incident.

La police d'assurance est maintenant disponible dans les deux langues officielles (français et anglais).

15. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Le Conseil national des syndics a examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

Frais de déménagement et de relocalisation payés à 12 membres :	92 497,15 \$
Congés annuels inutilisés	269 091,29 \$
Paragraphe 7.41	92 666,12 \$
Congé pour raisons personnelles	17 015,21 \$
Total	471 269,77 \$

Parmi ceux et celles qui ont quitté leur poste, quatre avaient accumulé plus de 100 jours chacun de crédits de congé annuel inutilisés.

16. LISTES D'INVENTAIRE DES BUREAUX NATIONAL ET RÉGIONAUX

16.1 Pour que la secrétaire-trésorière nationale puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat, comme le prévoit le paragraphe 4.55 des statuts nationaux, elle doit avoir à sa disposition les listes d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux. Ces listes doivent indiquer tous les biens que détient le Syndicat (classeurs, mobilier, etc.), à l'exception des fournitures de bureau.

Le Conseil national des syndics constate que le bureau de la région de l'Atlantique et celui de la région du Centre sont les seuls à avoir mis à jour leur liste d'inventaire, et ce, bien que, dans sa réponse au Conseil national des syndics lors de la précédente vérification, le Conseil exécutif national ait précisé que la mise à jour aurait lieu dorénavant une fois par année.

16.2 De plus, une recommandation de la quatrième vérification indiquait que le bureau national et les six bureaux régionaux qui n'avaient pas encore remis leur liste d'inventaire devaient le faire avant le 30 avril 2015.

Le Conseil national des syndics constate que les listes des bureaux en question n'ont toujours pas été remises en date du 30 juin 2015.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

16.1 Que les listes d'inventaire complètes et mises à jour des sept bureaux régionaux et du bureau national soient remises au bureau national avant le 30 avril 2016. Les directeurs nationaux et le personnel du bureau national sont tenus d'examiner et de mettre à jour leur liste d'inventaire respective avant le 30 avril 2016.

La secrétaire-trésorière nationale a mis en place un processus annuel d'examen et de mise à jour des listes d'inventaire.

16.2 Que le bureau national et les bureaux régionaux fassent une mise à jour annuelle de leur liste d'inventaire, tel que l'a affirmé le Conseil exécutif national dans la réponse qu'il a adressée au Conseil national des syndics lors du mandat précédent.

La secrétaire-trésorière nationale a mis en place un processus annuel d'examen et de mise à jour des listes d'inventaire.

17. FONDS SYNDICAUX

17.1 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2014-2015 qui ont été vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Ces états financiers fournissent des informations relatives au Fonds général, au Fonds de défense et au Fonds de réserve.

Comme le prévoit le paragraphe 7.13 des statuts nationaux, voici le tableau des soldes vérifiés de chacun des fonds au 30 juin 2015 en comparaison avec ceux du 30 juin 2014.

	30 juin 2015	30 juin 2014
Fonds général	(2 004 909) \$	(1 861 309) \$
Fonds de défense	18 826 816 \$	18 462 161 \$
Fonds de réserve	13 057 741 \$	12 218 649 \$

17.2 Du 1^{er} juillet 2014 à avril 2015 (période précédent le congrès national de 2015), les sommes habituellement versées au Fonds de défense ont été versées au Fonds général.

17.3 Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au Fonds de réserve ont été effectués mensuellement, ce qui est conforme au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Deux virgule cinq pour cent (2,5 %) des revenus du fonds de réserve sont alloués au financement des activités de syndicalisation externe, comme le prévoit le paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

18. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière STTP a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario. Par la suite, la société a été prorogée sous la Loi des corporations de l'Ontario le 16 juin 2009. La société est propriétaire de trois immeubles, de cinq condominiums résidentiels et de deux espaces à bureaux en copropriété :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);

- cinq condominiums résidentiels situés au 1227, rue Wellington à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Gradiens, bureau 340 à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec).

Le financement pour l'achat des immeubles et le capital social ont été obtenus au moyen du placement de sommes tirées du fonds de défense qui ne portent pas d'intérêt et n'ont pas de mode de remboursement déterminé. Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2015, le solde de l'hypothèque commerciale (consentie par la banque Toronto Dominion) est de 842 273 \$ pour les condominiums résidentiels. La valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP, énumérés ci-dessus, atteint 8 469 485 \$.

19. RAPPORTS FINANCIERS

- 19.1 Le Conseil national des syndics constate que les états financiers de la période visée par la présente vérification n'ont pas été envoyés aux sections locales, contrairement à l'exigence du paragraphe 4.50 des statuts nationaux.
- 19.2 Le Conseil national des syndics a examiné les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil exécutif national à sa réunion de janvier 2016. Il constate que les prévisions budgétaires n'ont pas été envoyées aux sections locales, contrairement à l'exigence du paragraphe 7.02 des statuts nationaux.
- 19.3 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2014-2015, vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée et adoptés par le Conseil exécutif national à sa réunion du 22 janvier 2016. Le point 17.1 du présent rapport fait état du solde des divers fonds syndicaux.
- 19.4 Le cabinet comptable Marcil Lavallée vérifie les états financiers du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes depuis 2000. Le Conseil national des syndics estime que, durant toutes ces années, le cabinet Marcil Lavallée a remis aux membres des rapports satisfaisants. Il se demande toutefois si le Syndicat obtient de la part de ce cabinet le meilleur rapport qualité-prix.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 19.1 Que la secrétaire-trésorière nationale envoie aux sections locales les états financiers du Syndicat deux fois par année, comme le prévoit le paragraphe 4.50 des statuts nationaux.

La secrétaire-trésorière nationale veillera à faire parvenir aux sections locales l'état des revenus et des dépenses dès son adoption par le Conseil exécutif national.

- 19.4 Qu'une « demande de propositions » soit diffusée, comme le prévoit l'alinéa 4.99 b) des statuts nationaux.

Une demande de propositions pour des services de vérification sera envoyée suffisamment à l'avance pour que le Conseil national des syndics puisse examiner les propositions reçues à sa prochaine vérification.

20. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

- 20.1 Tout le personnel administratif qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif.

	Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
Nbre d'employées et employés	46	23
Début de la convention collective	1 ^{er} janvier 2012	16 août 2009
Fin de la convention collective	30 juin 2015	15 août 2013

- 20.2 Au 30 juin 2015, le STTP comptait trois employées et employés des services administratifs visés par des contrats de travail individuels. Les postes de ces trois personnes et la date d'échéance de leur contrat sont les suivants :

1. Directrice des finances et de l'administration	avril 2016
2. Directeur de la technologie de l'information	30 mars 2018
3. Directrice, affaires électroniques	août 2012

- 20.3 Pour l'année financière se terminant le 30 juin 2015, le Conseil national des syndics a constaté que les membres de l'unité de négociation du SEPB 225, aux bureaux national et régionaux, comptaient environ 304 journées de congé annuel inutilisées, ce qui correspond à environ 84 330 \$.

Le Conseil national des syndics a aussi constaté que les crédits de congé de maladie inutilisés des membres de l'unité de négociation du SEPB 225, qui sont remboursés au taux de 20 % selon leur convention collective, représentaient la somme de 274 459,68 \$.

Au 30 juin 2015, les membres de l'unité de négociation du SCFP 1979 travaillant au bureau national comptaient pour leur part environ 707 journées de congé annuel inutilisées, ce qui correspond à environ 190 501 \$.

21. FONDS D'ÉTUDES JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics a examiné la documentation indiquant qu'aucune bourse d'études prévue au paragraphe 11.04 des statuts nationaux n'a été octroyée pour la période se terminant le 30 juin 2015.

22. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'UNITÉ URBAINE ET CLAUSE 21.04 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'UNITÉ DES FFIRS)

Pour la période visée par la première vérification, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, le Conseil national des syndics a examiné les montants des congés pour fonctions syndicales que les sections locales n'ont pas payés et qui, par conséquent, ont été retenus de leurs ristournes.

Sommes retenues :

Mois	Somme retenue des ristournes
Juillet 2014	76 362,74 \$
Août 2014	73 924,81 \$
Septembre 2014	90 856,01 \$
Octobre 2014	89 357,21 \$
Novembre 2014	27 993,20 \$
Décembre 2014	19 454,44 \$
Janvier 2015	11 729,41 \$
Février 2015	81 012,00 \$
Mars 2015	65 160,95 \$
Avril 2015	18 357,76 \$
Mai 2015	11 290,78 \$
Juin 2015	21 093,15 \$
Total	586 592,46 \$

Région	Somme retenue de juillet 2014 à juin 2015
Atlantique	71 972,11 \$
Québec	37 489,87 \$
Montréal	739,77 \$
Centre	35 085,14 \$
Toronto	65 102,71 \$
Ontario	253 235,72 \$
Prairies	85 823,08 \$
Pacifique	37 144,06 \$
Total	586 592,46 \$

22.2 Le montant total des sommes retenues pour cette période de douze mois s'élève à 586 592,46 \$. Il s'agit d'une importante augmentation si on le compare au montant de 498 964,58 \$ obtenu lors de la vérification précédente de 12 mois. La tendance est à la hausse.

22.3 Le fait que les sections locales ne paient pas les factures liées au congé pour fonctions syndicales est une situation inquiétante, et il ne s'agit pas non plus de la meilleure pratique. Le bureau national n'est pas en mesure de vérifier les dates du congé et les montants facturés à la section locale par Postes Canada. Il y a donc de fortes probabilités que l'argent des sections locales sert à payer des congés pour fonctions syndicales que Postes Canada devrait payer et non la section locale.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

22.1 *Que le palier national continue de recouvrer les sommes liées aux congés pour fonctions syndicales et qu'il encadre (formation et éducation) les sections locales qui ne font pas les paiements de la façon prévue à la clause 26.06 de la convention collective urbaine et à la clause 21.04 de la convention collective de l'unité des FFIRS et qui ne vérifient pas les factures pour y déceler les erreurs.*

La secrétaire-trésorière nationale effectuera un examen qui lui permettra de déterminer les sections locales qui font constamment l'objet de retenue de ristournes en raison de non-paiement. Elle communiquera les résultats de l'examen à la directrice et aux directeurs nationaux.

22.2 *Que la secrétaire-trésorière nationale continue d'envoyer aux directeurs nationaux concernés, en copie conforme, la lettre mensuelle qu'elle fait parvenir aux sections locales et qu'elle indique en objet « Factures non payées déduites par la SCP ».*

Toute correspondance relative au recouvrement des sommes liées aux congés pour fonctions syndicales est envoyée en copie conforme à la directrice et aux directeurs nationaux, et cette pratique se poursuivra.

23. COMITÉ DE L'ANNEXE « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les coûts du Comité de l'annexe « AA » pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le Comité est composé de deux membres du STTP qui travaillent avec la Société à cerner, à mener et à évaluer des projets liés à la cueillette et à la livraison du courrier. Les membres du Comité répartissent au prorata le temps qu'ils consacrent au Comité de l'annexe « AA », dont une partie est payée par Postes Canada et l'autre par le bureau national.

Le STTP a payé un montant de 78 102,37 \$, qui correspond à sa portion des coûts du Comité.

Les projets de l'annexe « AA » en cours sont les suivants :

- Analyse statistique des facteurs de blessures chez les factrices et facteurs;
- Projet visant la fluctuation des volumes de colis;
- Deuxième projet de livraison des envois sans adresse (médiaposte).

24. PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE

Le Conseil national des syndics constate une hausse marquée des coûts associés aux frais médicaux liés au processus d'appel final du Programme d'assurance-invalidité de courte durée. Il s'agit d'une dépense que le Syndicat n'avait pas à assumer dans le cadre du régime précédent de congés de maladie. Bien qu'elle soit nécessaire, cette dépense préoccupe le Conseil national des syndics, étant donné que les frais ont augmenté de 54 % au cours d'une période d'un an.

25. CAMPAGNE « SAUVONS POSTES CANADA »

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses associées à la campagne « Sauvons Postes Canada ». Le montant total comprend, sans toutefois s'y limiter, des dépenses telles que les salaires perdus, les salaires des coordonnatrices et coordonnateurs de campagne, les frais d'impression, les fournitures et la publicité.

	Montant dépensé	Montant tiré du fonds général	Montant tiré du fonds de réserve
2013/2014	929 758,97 \$	570 000,00 \$	359 758,97 \$
2014/2015	1 724 715,19 \$	1 724 715,19 \$	0,00 \$

Au 30 juin 2015, cinq coordonnatrices et coordonnateurs travaillaient à la campagne « Sauvons Postes Canada ».

26. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Conseil national des syndics a examiné l'état des fonds compris dans les différentes conventions collectives, qui ont été négociés à l'intention des membres.

Selon les états financiers vérifiés du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

	Fonds de garde d'enfants	Fonds international	Fonds d'éducation
Revenus	2 227 038 \$	120 794 \$	2 546 120 \$
Dépenses	2 256 549 \$	120 794 \$	2 592 129 \$
(Déficit) / Excédent	(29 511) \$	0 \$	(46 009) \$
Solde au 30 juin 2015	3 811 213 \$	0 \$	1 564 964 \$

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables visant les organismes sans but lucratif et ont été révisés rétroactivement à l'année 2014-2015.

FONDS D'ÉDUCATION – UNITÉS DE NÉGOCIATION DU SECTEUR PRIVÉ

Nous avons aussi examiné l'état des fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé. Selon un imprimé d'ordinateur au 30 juin 2015, les soldes sont :

RMS Pope	3 000,00 \$
NSMC – Bedford	26 121,00 \$
Easy Express – Atlantique	1 000,00 \$
Bee Clean – Windsor *	\$
Bee Clean – Hamilton	2 700,00 \$
Bee Clean – Kitchener-Waterloo *	\$
Dynamex – Red River	28 080,00 \$
Total	60 901,00 \$

* Bee Clean–Windsor et Kitchener-Waterloo ont fusionné avec Bee Clean–Hamilton. Les fonds indiqués rendent compte de la fusion.

Programme d'assurance-invalidité de courte durée

	Atlantique	Québec	Montréal	Centre	Toronto	Ontario	Prairies	Pacifique	Total
2014/15	13 694 \$	14 323 \$	28 513 \$	54 254 \$	75 952 \$	85 665 \$	78 559 \$	64 910 \$	415 870 \$
2013/14	11 788 \$	15 135 \$	14 715 \$	27 169 \$	40 254 \$	45 744 \$	49 451 \$	22 898 \$	227 153 \$

27. SYNDICALISATION EXTERNE

27.1 Selon l'information remise au Conseil national des syndics pour la période visée par la présente vérification, le tableau suivant présente l'état du fonds destiné au financement de la syndicalisation externe :

Solde au 30 juin 2014	1 854 610,11 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve (du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015)	728 334,84 \$
Moins les dépenses pour la période du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015	(69 737,76 \$)
Solde au 30 juin 2015	2 513 207,19 \$

Il est à noter que les frais juridiques connexes ne sont pas imputés au fonds de syndicalisation externe.

27.2 Pour la période visée par la présente vérification, nous constatons une augmentation du nombre d'unités de négociation du secteur privé. Leur nombre est passé de 22 à 23.

En ce qui concerne le fonds d'éducation, le Syndicat a reçu des sommes des cinq unités suivantes : Dynamex Red River; Bee Clean d'Hamilton; NSMC de Bedford; Easy Express de l'Atlantique; et RMS Pope de l'Atlantique.

Les unités Bee Clean de Kitchener-Waterloo et Bee Clean de Windsor versent des sommes au fonds d'éducation par l'entremise de l'unité Bee Clean d'Hamilton, conformément aux dispositions de leur convention collective.

28. PRÉCOMPTE ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaire.

Note :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont

perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.11 des statuts nationaux.

- Les syndics veulent continuer à vous présenter les précomptes et les effectifs sur une période de 6 mois pour une représentation plus ventilée, même si la vérification est sur une base annuelle maintenant.
- Pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, il y a eu une baisse des effectifs dans certaines unités représentées par le STTP soit 194 membres en moins.
- Enlevant les autres unités, nous constatons que l'unité urbaine a subi une perte de 75 membres.
- Pour l'unité des FFRS, nous avons une augmentation de 123 membres.

Tableau 5

Répartition des Fonds reçus du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Revenu des cotisations ⁽¹⁾	44 525 771,90 \$
Ristournes locales	(10 466 103,74) \$
Prélèvements locaux	(419 126,54) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(745 985,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(466 954,49) \$
Assurance facultative	(1 647 366,28) \$
Assurance-vie de base	(1 020 547,60) \$
Paiements non appliqués et retenus	(45 487,42) \$
Fonds de réserve	(1 456 538,71) \$
Fonds de défense	(657 381,95) \$
Fonds général	(27 600 280,17) \$

Note : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des Fonds reçus et leur répartition.

(1) Dans ce montant, il y est inclus, en date du 30 juin 2015, la sommes de 946 303,16 \$ (paragraphe 7.09 des statuts nationaux). Pour répondre à certains besoins, le Conseil exécutif national peut décider, à la majorité des deux tiers, d'imposer des prélèvements spéciaux à tous les membres. Ces prélèvements ne peuvent toutefois pas excéder 10 \$ en une même année.

Tableau 1

Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand par secteur de négociation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014

	Exploit. Urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014	42 040	8 053	655	50 748
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	42 109	8 039	766	50 914
Variation	(69)	14	(111)	(166)

Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand par secteur de négociation du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

	Exploit. Urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2015	42 034	8 162	647	50 843
Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2014	42 040	8 053	655	50 748
Variation	(6)	109	(8)	95

Tableau 2

Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014

	Plein temps	Temps partiel	Temporaire	Total
Moyenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014	36 588	5 943	8 217	50 748
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	37 201	5 854	7 859	50 914
Variation	(613)	89	358	(166)

Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

	Plein temps	Temps partiel	Temporaire	Total
Moyenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2015	35 931	6 045	8 867	50 843
Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2014	36 588	5 943	8 217	50 748
Variation	(657)	102	650	95

Tableau 3

**Moyenne du nombre de membres par statut
du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014**

	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014	43 650	2 051	5 523	51 224
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	44 234	2 056	5 084	51 374
Variation	(584)	(5)	439	(150)

Remarque : Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, 476 membres à vie sont compris dans le nombre de membres en règle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, 460 membres à vie sont compris dans le nombre de membres en règle.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 141 membres ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP, mais ils ne sont pas comptés dans les données du tableau ci-dessus. Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

**Moyenne du nombre de membres par statut
du 1^{er} janvier au 30 juin 2015**

	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2015	43 362	2 089	5 879	51 330
Moyenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2014	43 650	2 051	5 523	51 224
Variation	(288)	38	356	106

Remarque : Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, 487 membres à vie sont compris dans le nombre de membres en règle.

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, 476 membres à vie sont compris dans le nombre de membres en règle.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 186 membres ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP, mais ils ne sont pas comptés dans les données du tableau ci-dessus.

Tableau 4

**Nombre moyen de membres par région, par groupe et par secteur de négociation
du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014**

Région	Unité de l'exploitation urbaine						Unité privée	Unité rurale	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Inconnu	Total			
Atlantique	1 172	1 362	31	4	3	2 572	120	940	3 632
Québec	773	2 229	5	0	4	3 011	9	1 595	4 615
Montréal métro	2 658	3 083	160	8	2	5 911	10	249	6 170
Centre	1 329	1 970	31	5	1	3 336	47	1 228	4 611
Toronto métro	4 342	3 037	208	15	7	7 609	73	358	8 040
Ontario	1 682	4 406	56	10	1	6 155	37	1 453	7 645
Prairies	2 900	4 047	130	18	3	7 098	223	1 511	8 832
Pacifique	2 287	3 970	83	6	2	6 348	136	719	7 203
Total	17 143	24 104	704	66	23	42 040	655	8 053	50 748

**Nombre moyen de membres par région, par groupe et par secteur de négociation
du 1^{er} janvier au 30 juin 2015**

Région	Unité de l'exploitation urbaine						Unité privée	Unité rurale	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Inconnu	Total			
Atlantique	1 164	1 354	31	4	3	2 556	123	942	3 621
Québec	756	2 275	5	0	1	3 037	9	1 587	4 633
Montréal métro	2 605	3 158	165	8	0	5 936	10	257	6 203
Centre	1 256	1 997	33	4	0	3 290	47	1 263	4 600
Toronto métro	4 388	3 085	211	13	1	7 698	53	375	8 126
Ontario	1 656	4 464	55	10	0	6 185	35	1 457	7 677
Prairies	2 819	4 044	127	18	3	7 011	218	1 557	8 786
Pacifique	2 263	3 963	88	6	1	6 321	152	724	7 197
Total	16 907	24 340	715	63	9	42 034	647	8 162	50 843

Cela conclut notre rapport, que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.

Anthony Holzer
Président
Région du Pacifique

Jean Marcon
Membre
Région du Québec

Mary Aitken
Membre
Région du Centre

John Lawrence
Membre
Région de l'Ontario

Kevin Peterson
Secrétaire
Région de l'Atlantique

Roland Savard
Membre
Région du Montréal métropolitain

Gurpreet Nijjar
Membre
Région du Toronto métropolitain

Robert Laliberte
Membre
Région des Prairies